

## BTS SESSION 2026

### ÉPREUVES DE CONTRÔLE

---

#### Langue vivante étrangère A et/ou B

L'épreuve est organisée dans l'une des langues choisies par le candidat aux épreuves obligatoires de langue vivante étrangère s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. « *Elles ont pour objectif de **favoriser la réussite des candidats** à l'examen du BTS en leur donnant **une seconde chance d'obtenir le diplôme, dans le respect de la valeur certificative de celui-ci** »<sup>1</sup>.*

#### Les modalités de l'épreuve de LVE

Épreuve orale.

Durée : 10 minutes.

Temps de préparation : 10 minutes.

L'épreuve s'appuie sur un court texte, **fourni par l'examineur**, dans la langue choisie par le candidat, accompagné ou non d'une iconographie. Un document audio ou vidéo est exclu pour faciliter la mise en œuvre.

Le candidat consacre 10 minutes à la **préparation** de son intervention.

Pendant **l'entretien** d'une durée de 10 minutes qui suit, le candidat restitue le document dans la langue choisie.

Les échanges se poursuivent ensuite avec l'examineur en prenant appui sur la restitution et en élargissant à des questions plus générales.

L'examineur est un professeur de langue vivante étrangère exerçant dans un lycée public, un établissement privé sous contrat ou un centre de formation d'apprentis porté par un établissement public local d'enseignement, par un groupement d'établissements (GRETA) ou par un groupement d'intérêt public « formation continue et insertion professionnelle » (GIP-FCIP), lorsque la formation se déroule en totalité dans ces structures, ou dans un centre de formation d'apprentis habilité par le recteur de région académique.

Ci-après les deux grilles pour l'évaluation figurant en annexes (14 et 15) de ladite note de service.

#### <sup>1</sup>TEXTES :

Est parue au BOEN n°40 du 23 octobre 2025, la note de service qui note de service qui « définit les modalités d'application de l'arrêté du 26 août 2025 portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur pour la session d'examen 2026. *Ces modalités portent sur l'accès aux épreuves de contrôle, leur organisation, leur évaluation et l'admission à l'issue de celles-ci.*»

Lien : <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo40/MENS2525318N>